



CDIJ La Rochelle

24, rue St Jean du Pérot – BP1005 - 17087 LA ROCHELLE Cedex 2

05 46 41 16 36 – passvac@cdij17.fr - <http://passvac.pourlesjeunes.com>

Commune :

Quartier :

(si La Rochelle)

Nom :	N° d'adhérent : (Ne pas remplir si vous n'avez pas encore de numéro)
Prénom :	Date d'inscription :

Contrat 2021

Le Pass Vac permet de participer à des activités sportives ou culturelles à des tarifs préférentiels.

L'objectif principal du Pass Vac est d'amener chaque jeune à composer son propre programme d'activités pour ses vacances en tenant compte :

- De son intérêt personnel pour les activités qui lui sont offertes (qu'il les ait pratiquées ou qu'il souhaite les découvrir).
- Du nombre de places disponibles chaque jour, dans chaque activité.
- De la nécessité d'exercer ses responsabilités à travers une organisation préalable, seul ou en groupe (réservation, annulation) et à

travers le respect des règles de la vie collective.

Il est organisé par le CDIJ avec le soutien de la ville de La Rochelle.

Article 1er : critères d'éligibilité aux dispositifs

Le Pass Vac est un dispositif d'animation destiné aux jeunes :

- de 12 ans (année des 12 ans) à 17 ans (jour des 18 ans).
- de La Rochelle et de l'agglomération rochelaise suivant l'adhésion des communes de la CDA de la Rochelle au dispositif (liste disponible auprès du CDIJ).
- le nombre de places disponibles est limité par commune.
- le nombre de places disponibles est limité par activité.

Article 2 : modalités d'inscription au Pass'vac

Pour bénéficier du dispositif Pass'Vac, une adhésion annuelle est exigée ; elle se matérialise par l'acquisition d'une carte «Pass Vac» (vendue au tarif de 3 €) au CDIJ. Elle est soumise à certaines conditions de domicile et d'âge. Les documents suivants sont exigés à l'appui de la demande :

- 1 justificatif de domicile,
- 1 justificatif d'identité,
- 1 photo d'identité,
- le contrat signé (parent + enfant)

Pour l'achat des stages et ateliers multi-activités, vous seront demandés en plus :

- une attestation de quotient familial CAF (si pas de QF CAF : dernier avis d'imposition)

Le présent contrat doit être signé à minima par le parent ou un représentant légal.

La carte Pass Vac est valable pendant les vacances scolaires **d'été 2021** :

- pour les résidents rochelais et des communes de la CDA ayant adhéré au dispositif

Article 3 : vente des activités

Les tickets peuvent être pré-réserver à distance via le site : passvac.fr

Les ventes seront réalisées uniquement dans les locaux du CDIJ – 24 rue Saint Jean du Pérot. Aux horaires d'ouverture du CDIJ du **23 juin au 31 aout 2021**.

La présentation de la carte d'adhésion est impérative lors de l'achat des tickets

Pour les vacances d'été, le CDIJ délivre les activités en nombre limité suivant des quotas définis. Dès que l'ensemble des activités est épuisé, aucune autre vente ne pourra être effectuée même si la période de vente est toujours ouverte.

La carte Pass Vac et les chèques d'activités sont strictement personnels. Ils ne pourront être transmis à autrui, ni remplacés, même en cas de perte.

Le détenteur devra avertir le CDIJ de tout incident à ce propos.

Les tickets achetés non utilisés ne sont ni échangés, ni remboursés.

Article 4 : modalité d'inscription et d'annulation aux activités

L'accès aux activités est régi selon des règles précisées dans les supports d'informations.

- Une réservation préalable est obligatoire. (sauf exceptions indiquées).
- Pour certaines activités une autorisation parentale dûment complétée et signée sera exigée préalablement à la pratique de celles-ci.

Annulation :

- En cas d'empêchement, le titulaire de la carte Pass Vac s'engage à annuler la ou les activités auxquelles il ne peut assister.
- Certaines activités sont soumises à un nombre minimum d'inscrits et pourront être annulées si ce nombre n'est pas atteint.

Suivant l'évolution de la pandémie COVID 19 et les mesures normatives adoptées par l'Etat, le CDIJ se laisse le droit d'annuler tout ou partie des activités à n'importe quel moment de l'été. Les modalités de remboursement seront envisagées

Article 5 : règles sanitaires et citoyennes

Tout détenteur de la carte Pass Vac s'engage à se comporter dans le plus strict respect des règles de citoyenneté et devra, plus particulièrement, faire preuve de la plus grande correction dans ses rapports avec les responsables, les animateurs et les autres pratiquants.

Il devra notamment respecter les réglementations propres aux transports urbains, et activités en veillant à la tranquillité des autres usagers des lieux et services ouverts au public.

Mesures spécifiques Covid

Les adhérents devront s'informer des modalités d'accueil des différentes activités : Port du masque, règles d'hygiène, accès aux sanitaires, matériel personnel à apporter, personne à contacter en cas d'urgence... (liste non exhaustive)

Le représentant légal s'engage à ne pas permettre à ses enfants d'aller sur les activités du Pass'Vac en cas d'apparition de symptômes évoquant le covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de symptôme ou de fièvre (37.8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'activité Pass'Vac.

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

Le représentant légal déclare que le jeune adhérent est en capacité de faire l'activité. Il s'engage à informer le CDIJ si sa participation doit demander des mesures renforcées.

Il est demandé expressément que les gestes barrières soient respectés :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA)

Ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;

- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

- Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;

- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;

Autres mesures :

- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;

- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.

Article 6 : responsabilités

Pendant les activités, les titulaires sont placés sous la responsabilité des éducateurs et animateurs des organismes d'accueil. Chaque jeune remettra en début d'activité, sa carte et le justificatif de réservation.

Le responsable de l'activité est habilité à prendre toute mesure, notamment d'éviction ou de confiscation de la carte d'adhésion, en cas d'incident, de non-respect des consignes de sécurité ou des règles rappelées au présent règlement.

Dans ce cas, une information sera faite aux responsables du CDIJ qui décideront après un entretien avec le jeune et ses parents, des suites à apporter.

Les sanctions pourront consister en un simple rappel à l'ordre, une éviction temporaire des activités (une ou plusieurs), ou au retrait définitif de la carte.

En dehors des activités, et en particulier lors des déplacements pour s'y rendre, les jeunes sont sous la responsabilité de leurs parents (ou représentants légaux).

Si le jeune ne se présente pas à l'activité, il est sous la responsabilité des parents.

Article 7 : Assurance

Les adhérents au dispositif s'obligent à souscrire une assurance couvrant en responsabilité civile les conséquences des dommages que le jeune pourrait causer à autrui pendant les activités ainsi que les dommages corporels qu'il pourrait subir pour lui-même, qu'il y ait un responsable ou non (dite individuelle accident).

Article 8 : documents de communication

Des documents d'information sont mis à la disposition des adhérents; ils exposent les principaux éléments du fonctionnement de l'opération Pass'Vac.

Ces documents d'informations ne constituent pas un engagement contractuel, les titulaires de la carte ne peuvent donc demander aucun remboursement même partiel.

Article 9 : manquement aux contrats

En cas de manquement des respects des titulaires au présent règlement, le CDIJ se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation de la carte. Il usera, si nécessaire, des voies judiciaires qui lui sont ouvertes.

Article 10 : droit à l'image

Dans le cadre d'une information ou d'une communication autour du dispositif Pass Vac, les adhérents autorisent les responsables du CDIJ à utiliser la reproduction photographique de l'image des bénéficiaires pendant 1 an. Les parents ou responsables légaux ne souhaitant pas que l'image de leur enfant soit utilisée devront le spécifier par lettre aux responsables du CDIJ - Pass Vac – 24, rue St Jean du Pérot – BP 1005, 17087 LA ROCHELLE Cedex 02.

Article 11 : loi informatique et libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au dispositif Pass'Vac. Le destinataire des ces données est exclusivement le Centre Départemental Information Jeunesse (CDIJ).

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au CDIJ - 24, rue St Jean du Pérot – BP 1005, 17087 LA ROCHELLE Cedex 02.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Signature du représentant légal, adhérent :

Signature du jeune bénéficiaire :